

Le 18 novembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur DRIOL, Monsieur CHAPOT à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention partenariale et financière 2025 pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €/an avec le RCAB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le régime applicable à l'attribution des subventions a été modifié par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des relations entre les citoyens et l'administration, ainsi que par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Il ajoute que les dispositions législatives prévoient que l'attribution de subvention à une association pour un montant annuel supérieur à 23 000 € doit être assortie de conditions d'octroi et ainsi faire l'objet d'une convention partenariale et financière.

Il indique que la convention partenariale et financière avec le RUGBY CLUB ANDREZIEUX-BOUTHEON arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle pour 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention qui sera allouée à cette association à 160 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025. Il précise que la subvention sera versée pour moitié au 15 février 2025 et au 15 juillet 2025.

Il fait remarquer que selon la période arrêtée de l'exercice comptable de la structure, en année civile ou en saison sportive, ce concours financier communal est rattaché soit à l'année 2025 soit à la saison sportive 2024/2025 dans le budget de cette entité bénéficiaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241119-2024-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est précisé que les conseillers municipaux, membres d'un exécutif d'une structure percevant une subvention, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité : (M. INCORVAIA ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** la convention partenariale et financière 2025 à conclure avec le RUGBY CLUB ANDREZIEUX-BOUTHEON, pour l'octroi d'une subvention de 160 000 €, versée à 50 % le 15 février 2025 puis à 50 % le 15 juillet 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 novembre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

